



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/CLP/L.7
5 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Troisième session
Genève, 4 juillet 2001

**CONCLUSIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR LE GROUPE
INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DU DROIT ET DE LA
POLITIQUE DE LA CONCURRENCE À SA TROISIÈME SESSION**

Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence,

Rappelant l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, les recommandations sur les questions relatives à la concurrence formulées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, aux paragraphes 140 à 143 du Plan d'action de Bangkok (TD/386), ainsi que de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles,

Prenant acte de la résolution 55/182 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que «le droit et les politiques régissant la concurrence [participaient] à l'équilibre du développement», a pris note «des travaux importants et utiles menés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le

développement dans ce domaine» et a décidé «de convoquer en 2005 une cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement»,

Se félicitant de la coopération constante avec l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence,

1. *Recommande* la poursuite et le renforcement des importants et utiles travaux menés par le secrétariat et le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED dans le secteur du droit et de la politique de la concurrence, avec la participation et le soutien actifs des autorités des pays membres chargées de ces questions;

2. *Note* avec satisfaction que la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, a convoqué une réunion d'experts sur les intérêts des consommateurs, la compétitivité, la concurrence et le développement, à la demande de la quatrième Conférence chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble;

3. *Prie* le secrétariat de la CNUCED d'étudier, en vue de la prochaine session du Groupe, la possibilité d'établir un accord type de coopération sur le droit et la politique de la concurrence, fondé sur l'Ensemble de principes et de règles;

4. *Sait gré* au secrétariat de la CNUCED de la documentation qu'il a établie pour la troisième session du Groupe et le *prie* de réviser les documents TD/B/COM.2/CLP/20, 21, 22 et 23 à la lumière des observations qui ont été formulées par des États membres à cette réunion ou qui seront communiquées par écrit avant le 31 janvier 2002, de les lui soumettre à sa prochaine session et de les publier sur le site Web de la CNUCED;

5. *Recommande* l'inscription des thèmes suivants à l'ordre du jour des consultations qu'il tiendra à sa session de 2002, en vue d'une meilleure application de l'Ensemble:

a) Contrôle des fusions: équilibre entre le contrôle des concentrations et l'aptitude des entreprises nationales à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux;

b) Les relations entre les autorités chargées de la concurrence et les organes de réglementation;

6. *Prend note* avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, reçues d'États membres, *invite* tous les États membres à soutenir volontairement les activités de coopération technique de la CNUCED en fournissant à celle-ci des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières, et *prie* le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible, renforcer cette coopération dans la limite des ressources disponibles, compte tenu des délibérations et des consultations qui ont eu lieu à la troisième session du Groupe, ainsi que de mettre à jour l'information concernant les réunions et activités à venir sur son site Web;

7. *Demande* au secrétariat de la CNUCED d'établir, pour la prochaine session du Groupe intergouvernemental d'experts:

a) Une étude sur les liens entre la concurrence, la compétitivité et le développement;

b) Un document actualisé sur l'assistance technique, tenant compte des renseignements communiqués par les États membres et des organisations internationales avant le 31 janvier 2002;

c) Un rapport préliminaire sur la façon d'appliquer d'éventuels accords internationaux sur la concurrence aux pays en développement pour leur permettre d'adopter et de mettre en œuvre un droit et une politique de la concurrence (octroi d'un régime préférentiel ou différencié, par exemple);

d) Une étude sur le rôle d'éventuels mécanismes de règlement des différends ou d'autres formules, comme l'examen collégial librement consenti, dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence;

8. *Prie* le secrétariat de continuer à publier périodiquement les documents suivants et de les diffuser sur l'Internet:

a) Manuel des législations appliquées en matière de concurrence, y compris les instruments régionaux et internationaux;

- b) Version mise à jour du Répertoire des autorités chargées de la concurrence;
- c) Note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, compte tenu des renseignements reçus d'États membres.
